
MARCHÉ POUR LA FOURNITURE ET ACHEMINEMENT EN
GAZ NATUREL

Acte d'engagement
Marché public n° 2018-03

POUVOIR ADJUDICATEUR

MAIRIE LE BOULOU

TÉL : 04 68 87 51 00

Commune de Le Boulou
Avenue Léon Jean Grégory
66162 - LE BOULOU CEDEX

Date et heure limites de réception des offres :

28 mai 2018 – 15 h 00

Horaires :

↳ du lundi au jeudi de 09 h 00 à 12 h 00
de 14 h 00 à 18 h 00

↳ le vendredi de 09 h 00 à 12 h 00
de 14 h 00 à 17 h 00

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
Article 1. Objet de la consultation et l’acte d’engagement	3
OBJET DE LA CONSULTATION	3
MODE DE PASSATION ET FORME DE MARCHÉ.....	3
CODES CPV	3
Article 2 – Engagement du candidat	3
IDENTIFICATION ET ENGAGEMENT DU CANDIDAT	3
DÉCLARATION DE SOUS-TRAITANCE	5
DURÉE DU MARCHÉ ET DÉLAIS D’EXÉCUTION	5
DÉLAI DE VALIDITÉ DE L’OFFRE.....	5
PAIEMENTS.....	5
SIGNATURE DE L’OFFRE PAR LE CANDIDAT	6
Article 3 – Identification du pouvoir adjudicateur	6
DÉSIGNATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR	6
DÉSIGNATION DU SIGNATAIRE DU MARCHÉ.....	6
PERSONNE CHARGÉE DE LA MISE EN PAIEMENT.....	6
Article 4 – Décision du pouvoir adjudicateur	7

Article 1. Objet de la consultation et l'acte d'engagement

OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation dont l'objet est décrit plus précisément dans le CCATP, porte sur la fourniture de gaz pour l'ensemble des sites de la Commune.

MODE DE PASSATION ET FORME DE MARCHÉ

La présente consultation revêt la forme d'un appel d'offres ouvert dans les conditions prévues par les articles 66 à 68 du Décret du 25 mars 2016 n°2016-360 relatif aux marchés publics.

Le présent marché est un marché de fournitures courantes et de services.

Compte tenu de l'impossibilité d'apprécier précisément la quantité d'énergie qui sera fournie, le marché est conclu sans minimum ni maximum.

CODES CPV

La classification principale conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

- N°09123000-7 Gaz

Article 2 – Engagement du candidat

IDENTIFICATION ET ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché suivantes :

- le Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières et son annexe
- le Bordereau de Prix unitaires
- Le Règlement de la consultation

Et conformément à leurs clauses et stipulations,

Le signataire

S'engage sur la base de son offre et pour son propre compte ;

Indiquer :

Le nom commercial et la dénomination sociale du candidat :

.....

Les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement) :

.....

.....

.....

son adresse électronique :

son numéro de téléphone :
son numéro de télécopie :
son numéro SIRET :

engage la société sur la base de son offre ;

Indiquer :

Le nom commercial et la dénomination sociale du candidat :
.....

Les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement) :

.....
.....
.....

son adresse électronique :
son numéro de téléphone :
son numéro de télécopie :
son numéro SIRET :

L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement ;

Indiquer :

Le nom commercial et la dénomination sociale de chaque membre du groupement :
.....
.....
.....
.....

Les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement) :

.....
.....
.....

son adresse électronique :
son numéro de téléphone :
son numéro de télécopie :
son numéro SIRET :
le mandataire désigné pour représenter l'ensemble des membres du groupement et coordonner les prestations :

à livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations demandées.

DÉCLARATION DE SOUS-TRAITANCE

Le ou les actes spéciaux de sous-traitance annexés à l’offre indiquent la nature des prestations que j’envisage de faire exécuter par des sous-traitants.

Chaque acte spécial de sous-traitance constitue une demande d’acceptation du sous-traitant. La notification du marché est réputée emporter acceptation du sous-traitant.

DURÉE DU MARCHÉ ET DÉLAIS D’EXÉCUTION

La durée du marché est fixée dans le cahier des clauses administratives et techniques particulières.

DÉLAI DE VALIDITÉ DE L’OFFRE

Le présent engagement me lie pour le délai de validité des offres indiqué dans le règlement de la consultation, la lettre de consultation.

PAIEMENTS

La Commune se libèrera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

- *Ouvert au nom de :*
pour les prestations suivantes :
Domiciliation :
Code banque : Code guichet : N° de compte : Clé RIB :
IBAN :
BIC :
- *Ouvert au nom de :*
pour les prestations suivantes :
Domiciliation :
Code banque : Code guichet : N° de compte : Clé RIB :
IBAN :
BIC :
- *Ouvert au nom de :*
pour les prestations suivantes :
Domiciliation :
Code banque : Code guichet : N° de compte : Clé RIB :
IBAN :
BIC :

SIGNATURE DE L'OFFRE PAR LE CANDIDAT

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant du code des marchés publics.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

Article 3 – Identification du pouvoir adjudicateur

DÉSIGNATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

MAIRIE LE BOULOU

Avenue Léon Jean Grégory
66160 LE BOULOU

DÉSIGNATION DU SIGNATAIRE DU MARCHÉ

NICOLE VILLARD
MAIRE

PERSONNE CHARGÉE DE LA MISE EN PAIEMENT

Le Trésorier
Tour du Distriport
66160 – LE BOULOU

Article 4 – Décision du pouvoir adjudicateur

La présente offre est acceptée.

A, Le

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur :

La notification transforme le projet de marché en marché et le candidat en titulaire.
Elle consiste en la remise d'une photocopie certifiée conforme du marché au titulaire.

Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception.
Dans ce cas, l'école colle sur cette page, l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire.

En cas de remise contre récépissé, le titulaire signe la formule ci-dessous.

« Reçu à titre de notification une copie certifiée conforme du présent marché »

Date :

Nom et qualité du titulaire :

Signature et cachet

**MARCHÉ POUR LA FOURNITURE ET ACHEMINEMENT EN
GAZ NATUREL n° 2018-03**

**Cahier des Clauses Administratives et Techniques
Particulières**

POUVOIR ADJUDICATEUR

**MAIRIE LE BOULOU
Avenue Léon Jean Grégory
66160 LE BOULOU**

TÉL : 04 68 87 51 00

SOMMAIRE

Article 1. Objet	3
OBJECTIFS DU CONTRAT	3
FORMES ET TYPE DE MARCHÉ.....	3
LIEU DE LIVRAISON OU D'EXÉCUTION	3
Article 2 – Pièces du marché	4
Article 3 – Durée et reconduction	4
DURÉE ET RECONDUCTION	4
Article 4 – Définition quantitative de la fourniture	4
Article 5 – Conditions financières	5
CONTENU DES PRIX.....	5
FORME DES PRIX.....	5
CONTINUITÉ DU SERVICE	5
PRESTATIONS EFFECTUÉES PAR LE GRD	6
Article 6 – Relations clientèle	6
Article 7 – Outils de suivi en ligne	7
PLATEFORME INTERNET.....	7
Article 8 - Pénalités	7
PENALITES DE NON RACCORDEMENT	7
PENALITES DE RETARD OU DE REMISE NON-CONFORME	8
Article 9 – Facturation et Paiement	8
FACTURATION ET PAIEMENT.....	8
MODALITÉS SPÉCIFIQUES DE FACTURATION	8
MODALITÉS DE RÈGLEMENT	9
Article 10 – Obligation d'assurance	9
Article 11 – Confidentialité	10
Article 12 – Protection de la Main d'œuvre	10
Article 13 - Résiliation	10
RÉSILIATION AUX TORTS DU TITULAIRE.....	10
DISPARITION ET INCAPACITÉ DU TITULAIRE	11
REDRESSEMENT OU LIQUIDATION JUDICIAIRE	11
LIQUIDATION DU MARCHÉ RÉSILIE.....	11
Article 14 – Cessibilité du marché	11
Article 15 – Attribution de la compétence juridique	11

Article 1. Objet

Le présent marché a pour objet de définir les termes et conditions pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel alimentant les points de livraison de la Commune et la fourniture de services associés.

Le présent marché est conclu sans engagement de montants ou des quantités.

OBJECTIFS DU CONTRAT

Les objectifs du marché « fourniture et acheminement de gaz naturel » sont les suivants :

- Diminuer le budget global du marché « fourniture et acheminement de gaz naturel », qui conclut les prix de la molécule, du transport, de la distribution, du stockage et les prestations commerciales associées,
- Dynamiser les fournisseurs dans un contexte d'ouverture à la concurrence du marché du gaz afin de répondre aux enjeux économiques de la Commune, tout en conservant une réactivité et une qualité de services à la hauteur des exigences du présent cahier des charges,
- Améliorer les outils de gestion, de suivi et de facturation afin d'obtenir une meilleure lisibilité et une capacité d'actions sur les volumes consommés et de réduire les coûts de gestion.

Le « Titulaire » du marché s'engage à accompagner l'école de façon active pour atteindre ces objectifs.

FORMES ET TYPE DE MARCHÉ

La présente consultation revêt la forme d'un appel d'offres ouvert dans les conditions prévues par les articles 66 à 68 du Décret du 25 mars 2016 n°2016-360 relatif aux marchés publics.

Le présent marché est un marché de fournitures courantes et de services.

Compte tenu de l'impossibilité d'apprécier précisément la quantité d'énergie qui sera fournie, le marché est conclu sans minimum ni maximum.

LIEU DE LIVRAISON OU D'EXÉCUTION

Les produits / services commandés sont livrés, dans les différents établissements indiqués par la Mairie.

La liste des adresses des différents points de livraison de la Commune figure sur la pièce « Bordereau de Prix Unitaires – Détail Quantitatif et Estimatif »

Article 2 – Pièces du marché

Les pièces particulières constitutives du marché sont les suivantes, par ordre de priorité décroissant :

- l'Acte d'engagement,
- Le Bordereau de Prix Unitaires – Détail Quantitatif et Estimatif (BPU DQE)
- le présent Cahier des clauses administratives et techniques particulières (CCATP),
- Le mémoire qualitatif du titulaire.

Pièce de procédure :

- Le règlement de consultation.

Article 3 – Durée et reconduction

DURÉE ET RECONDUCTION

Le marché est conclu à compter de sa date de notification, pour une **durée de quarante et un mois (du 01/08/2018 jusqu'au 31/12/2021)**

Les débuts des fournitures et prestations interviendront dans un délai indiqué sur le bordereau de prix unitaire (fourni en annexe).

Article 4 – Définition quantitative de la fourniture

La fourniture annuelle prévisible est indiquée dans le bordereau de prix unitaire fourni en annexe.

Ces valeurs sont données à titre indicatif, les consommations pouvant varier en plus (ex : hivers rigoureux) ou en moins (ex : hivers cléments).

En cas de dépassement de ces quantités, le Titulaire sera tenu de fournir les quantités supplémentaires nécessaires au fonctionnement des installations.

La Personne Publique ne s'engage pas sur une consommation minimale annuelle.

La fourniture est destinée au chauffage, à la production d'eau chaude sanitaire pour tous les sites référencés sur l'annexe ci-jointe.

Article 5 – Conditions financières

CONTENU DES PRIX

Les prix correspondent à une fourniture de gaz naturel rendu sur site (c'est-à-dire au prix de la molécule de gaz acheminée jusqu'au point de comptage) et aux services inclus au contrat. Ils sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution de ces prestations, et incluent tous les frais, charges, fournitures, matériels et sujétions du Titulaire.

Les prix seront donnés hors T.V.A. et T.V.A. incluse.

Les éventuelles autres taxes applicables et leurs modalités d'application à la date de proposition de l'offre seront indiquées par le candidat dans son offre.

Les prix n'intègrent pas la T.I.C.G.N. qui sera facturée par le Titulaire à la Personne Publique conformément aux dispositions d'ordre réglementaire.

FORME DES PRIX

Le prix de la fourniture sera fixe durant la durée du marché et comporte :

⇒ Un Abonnement Annuel (Terme Fixe annuel) exprimé en Euro par an,

⇒ Un Prix proportionnel (ou terme de quantité) exprimé en Euros par MWh appliqué à la consommation mesurée au point de livraison.

Le présent marché sera passé à prix unitaires appliqué aux quantités réellement livrées.

Il est précisé que le présent marché est conclu sans montant minimum et sans montant maximum.

Les prix des termes fixes et des termes de quantité sont fermes, non révisables et non actualisables pendant toute la durée du présent marché.

Le Pouvoir Adjudicateur souhaite une offre dans laquelle le Terme d'Acheminement de Transport (ATRT), de Distribution (ATRD) de Stockage et CEE de précarité soient inclut et fixe durant le marché.

Le gaz naturel est un bien homogène de définition simple où les technologies et les spécifications techniques propres à un marché sont standardisées.

Sur les places de marchés, le fournisseur achète le gaz naturel, soit à un prix indexé sur des indices pétroliers ou gaziers, soit à un prix ferme, non révisable, pour une période de livraison déterminée.

Ce second mode d'approvisionnement du fournisseur combiné au caractère stockable du gaz naturel retire tous les aléas relatifs aux coûts supportés par le fournisseur.

CONTINUITÉ DU SERVICE

Le gaz doit être transporté en France sur le réseau par le ou les Gestionnaires de Réseau (GRD) concerné(s) jusqu'aux points de livraison.

Le titulaire du marché devra prendre toutes les dispositions utiles afin d'assurer la continuité de l'adduction en gaz naturel des sites vis-à-vis du Gestionnaire du réseau de distribution du gaz naturel dans

le respect des conditions particulières prévues par le GRD précisées dans le Catalogue des prestations du GRD en vigueur, et notamment la signature des Contrats d'Acheminement.

Conformément au catalogue des prestations du GRD, le titulaire est tenu de demander au GRD le rattachement du point de livraison à son contrat d'acheminement dans un délai d'au moins 10 jours calendaires avant la date d'effet souhaitée.

De manière générale, le titulaire du marché fait son affaire de toutes les formalités administratives liées à la transition depuis le précédent fournisseur (dont la résiliation du contrat de fourniture a été notifiée en bonne et due forme).

PRESTATIONS EFFECTUÉES PAR LE GRD

Le titulaire du marché sera le seul interlocuteur direct du GRD (signature, le cas échéant, d'un contrat standard et des conditions standard de livraison), et agira à ce titre au nom et pour le compte de la Commune. Dans ce cadre, le titulaire recueille, en vue de leur transmission au GRD, toute demande de prestations spécifiques de la Commune figurant dans le catalogue des prestations supplémentaires en vigueur à la date de la demande et accessible sur le site du GRD.

Le prix du marché ne comprend pas ces prestations supplémentaires demandées au GRD, que le titulaire refacture à l'école sans surcoût, en recouvrant auprès de la Commune toute somme résultant de ces prestations supplémentaires conformément au catalogue des prestations publié et tenu à jour par le GRD ainsi que des autres frais annexes facturés par le GRD.

Les prix liés à la redevance location et comptage ainsi que les autres interventions relevant du GRD devront être conforme au catalogue du GRD sans marge appliquée par le titulaire.

Article 6 – Relations clientèle

Cet article présente à minima les besoins de la Commune. Ces éléments seront complétés par les propositions du mémoire qualitatif du candidat et deviendront contractuels.

Le candidat est tenu d'assurer une relation clientèle permanente et de qualité. À ce titre, le candidat décrira dans son offre la structure commerciale dont il dispose localement afin d'assurer un suivi de qualité de sa clientèle.

Le candidat devra préciser l'organisation qu'il envisage.

Le titulaire désignera obligatoirement un interlocuteur unique de la Commune pour les relations clientèle du présent marché. Dans le cas où un agent affecté à cette mission viendrait à être remplacé au cours de l'exécution du marché, le titulaire doit en aviser, sans délai, par écrit, le pouvoir adjudicateur et prendre toutes dispositions nécessaires, afin d'assurer la poursuite de l'exécution des prestations. A défaut de proposition de remplaçant par le titulaire, le marché peut être résilié aux torts du titulaire dans les conditions prévues au présent C.C.A.T.P.

Cet interlocuteur aura toute compétence pour les questions techniques, administratives et économiques pendant la durée du marché. Les délais de réponses ne pourront excéder 2 heures pour les problèmes techniques d'alimentation de gaz, à l'acheminement, et 7 jours ouvrables pour les questions contractuelles.

Au lancement du marché, une réunion de lancement sera réalisée entre le titulaire et l'école.

Article 7 – Outils de suivi en ligne

PLATEFORME INTERNET

Cet article présente à minima les besoins de la Commune. Ces éléments seront complétés par les propositions du mémoire qualitatif du candidat et deviendront contractuels.

Le titulaire du marché doit mettre à disposition de la Commune un accès à un outil en ligne permettant la consultation des informations relatives aux données de consommation (totale et par point de livraison) et de facturation (totale et par point de livraison).

La Commune souhaite pouvoir modifier les informations administratives de chacun de ses points de livraison directement par cette plateforme internet.

Cet outil doit également détailler :

- l'ensemble des points de livraison (nom du site, adresse, code société, centre de coût, fréquence de relevés) ;
- l'historique des consommations et de la facturation par point de livraison depuis l'entrée en vigueur du marché ;
- les éléments contractuels ;
- l'historique des changements de tarif ;
- le nom et les coordonnées de l'interlocuteur en charge des relations clientèle ;
- le cas échéant, aux données relatives au marché du gaz ;
- le cas échéant, les informations complémentaires que les candidats envisagent de communiquer à l'école (informations météorologiques telles que la température extérieure ou les DJU, etc.).

Ces informations doivent être exportable au format Excel (.xls) ou, le cas échéant, transmis mensuellement par voie électronique.

Article 8 - Pénalités

Les pénalités ci-après sont cumulables, elles ne pourront toutefois pas représenter plus de 20% de la facturation globale annuelle du titulaire.

PENALITES DE NON RACCORDEMENT

Le Titulaire du marché encourt des pénalités en cas de défaut de rattachement d'un Point de Livraison à la date fixée dans le marché, sous réserve que celui-ci soit transmis 15 jours minimum avant la date de livraison. La pénalité est égale à 200 euros par jour de retard à compter de la date prévue de livraison. Le montant de cette pénalité vient en déduction du montant de la première facture correspondant au Point de Livraison concerné.

PENALITES DE RETARD OU DE REMISE NON-CONFORME

Tout retard dans l'envoi d'un document que le titulaire du marché s'était engagé à remettre est passible d'une pénalité journalière de 200 euros par jour de retard. Cette pénalité s'applique également en cas de remise non-conforme.

Article 9 – Facturation et Paiement

FACTURATION ET PAIEMENT

Toute facture émise en application du marché passé sur la base de la présente consultation est adressée sous format papier à l'école :

MAIRIE LE BOULOU
Avenue Léon Jean Grégory
66160 LE BOULOU

et dématérialisée.

La facture comporte les mentions suivantes :

- l'entité juridique de la Commune ;
- l'adresse et dénomination juridique exacte du titulaire du marché, telles qu'elles figurent au registre du commerce, en particulier si le sigle ou nom commercial du titulaire sont différents de ceux figurant au dit registre ;
- le numéro de compte bancaire ou postal tel que précisé à l'acte d'engagement ;
- le numéro du marché ;
- le numéro de facture ;
- la date de facture.

Si le titulaire réside dans un autre pays de l'Union Européenne sans avoir d'établissement en France, il facture ses prestations hors TVA et a droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

Tout dossier incomplet peut entraîner un retard dans le paiement de la facture.

MODALITÉS SPÉCIFIQUES DE FACTURATION

Le titulaire adressera, en fonction de l'option tarifaire choisit (T1 / T2 / T3) pour chacun des sites, une facture unique correspondant à la fourniture de gaz au cours du mois précédent.

> **Pour les sites étant rattachés à l'option tarifaire T3 la facturation** devra être **mensuelle** basée sur les **relevés de consommation réels** effectués par le GRD.

> **Pour les sites étant rattachés à l'option tarifaire T1 et T2 la facturation** pourra être **bimensuelle ou semestrielle avec à minima 2 factures par an basées sur les relevés de consommation** effectués par le GRD (la facturation pourra être également mensuelle avec 10 factures estimées et 2 factures de régularisation).

L'école souhaite recevoir gratuitement les factures par voie postale.

Cette facture détaillera les caractéristiques suivantes pour la fourniture globale de gaz livrée :

- Volumes, Pouvoir calorifique supérieur et consommation totale (en MWh) ;
- Prix unitaire en application du marché :
 - o montant H.T. du terme fixe ;
 - o montant H.T. du terme de quantité (facturé en s'appuyant autant que possible sur le rythme des relèves du GRD ou, en cas d'impossibilité résultant de l'option tarifaire de distribution, sur des estimations) ;
- Date et valeur du dernier et de l'avant-dernier index relevé par le GRD ;
- Taux et montant des impôts et taxes applicables (TVA, CTA, TSS, ...) ;
- Le cas échéant, les prestations particulières demandées au GRD avec leur libellé et leur code officiel ;
- Montant T.T.C dont le paiement est demandé ;

En annexe figureront, pour chaque point de livraison :

- le détail de ces informations de consommation et de facturation propre à chaque site ;
- la référence du Code société et du Centre de coût associé au point de livraison ;

Le cas échéant, les candidats préciseront les informations complémentaires qu'ils envisagent de communiquer à l'école (informations météorologiques telles que la température extérieure ou les DJU, etc.).

Lorsqu'une facture a été établie sur la base de quantités provisoires, la facture suivant la date à laquelle les informations relatives aux quantités effectivement enlevées par l'école seront disponibles précisera les éventuelles rectifications de quantité et de prix.

Les prestations du GRD pourront être facturées par le titulaire conformément au catalogue des prestations publié et tenu à jour au strict montant dudit catalogue.

Les factures ne respectant pas ces modalités donnent lieu à suspension du délai de paiement, jusqu'à présentation d'une facture conforme.

MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Le règlement des factures adressées par le titulaire est effectué dans un délai de trente (30) jours à compter de la date d'émission de la facture, par Virement bancaire.

Article 10 – Obligation d'assurance

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire du marché doit justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché.

Il devra donc fournir une attestation de son assureur justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa

police contient les garanties en rapport avec l'importance de la prestation.

À tout moment durant l'exécution de la prestation, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

Une attestation est fournie tous les ans à l'école.

Article 11 – Confidentialité

Le titulaire est tenu par un devoir de complète discrétion à l'égard des informations dont il pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution du présent accord-cadre.

En outre, en application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, l'école dispose d'un droit de communication et de rectification de toute information nominative le concernant qui figurerait sur tout fichier à l'usage du titulaire ou de l'un de ses cocontractants.

Article 12 – Protection de la Main d'œuvre

Le titulaire est soumis aux obligations résultant des lois et règlements relatifs à la protection de la main d'œuvre et aux conditions de travail, au recours à des salariés de nationalité étrangère et au recours au travail dissimulé.

Article 13 - Résiliation

RÉSILIATION AUX TORTS DU TITULAIRE

Le marché peut, selon les modalités ci-dessous, être résilié de plein droit aux torts du titulaire sans que celui-ci ne puisse prétendre au versement d'une indemnité quelconque.

Les cas permettant de résilier le marché sur un fondement fautif sont les suivants :

- lorsque le titulaire a cédé le contrat sans avoir informé et obtenu l'accord préalable de la Commune ,
- lorsque le titulaire a contrevenu à la législation et à la réglementation sur le travail,
- lorsque, indépendamment des cas de redressement et de liquidation judiciaires, le titulaire déclare ne pas pouvoir exécuter ses engagements,
- lorsque le titulaire ne s'est pas acquitté de l'une de ses obligations prévues au contrat,
- lorsque le titulaire s'est livré à des actes frauduleux portant sur la nature, l'étendue ou la qualité des fournitures,
- lorsque, postérieurement à la conclusion du marché, le titulaire a été exclu de toute participation aux marchés pour l'une des raisons mentionnées à l'article 8 de l'ordonnance n°

2005-649 du 6 juin 2005,

- lorsque le titulaire a contrevenu à l'obligation de discrétion qui s'impose à lui.

Dans les cas prévus ci-dessus, une mise en demeure, assortie d'un délai d'exécution, doit avoir été préalablement notifiée au titulaire et être restée infructueuse.

La résiliation pour faute ne fait pas obstacle à l'engagement, par l'école, d'une action tendant à l'obtention de dommages-intérêts.

DISPARITION ET INCAPACITÉ DU TITULAIRE

En cas de disparition ou d'incapacité du titulaire, la résiliation du présent marché peut intervenir de plein droit, sauf si l'école accepte sa continuation par les ayants droit, tuteur ou curateur.

Dans ce cas, la résiliation n'ouvre aucun droit, pour le titulaire ou ses ayants droit, au versement d'indemnités.

REDRESSEMENT OU LIQUIDATION JUDICIAIRE

En cas de redressement judiciaire, le marché est résilié, si après mise en demeure de l'administrateur judiciaire, dans les conditions prévues à l'article L. 622-13 du code de commerce, ce dernier indique ne pas reprendre les obligations du titulaire.

En cas de liquidation judiciaire du titulaire, le marché est résilié si, après mise en demeure du liquidateur, dans les conditions prévues à l'article L. 641-10 du code de commerce, ce dernier indique ne pas reprendre les obligations du titulaire.

La résiliation, si elle est prononcée, prend effet à la date de l'événement. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

LIQUIDATION DU MARCHÉ RÉSILIÉ

Le marché est liquidé en tenant compte des livraisons terminées et admises ainsi que des livraisons non terminées que l'école pourrait considérer comme admises ainsi que des pénalités éventuellement applicables.

Le décompte de liquidation est arrêté par le représentant statutaire de la Commune.

Article 14 – Cessibilité du marché

Le titulaire s'interdit de céder le présent marché pour quelle que cause que ce soit (fusion, apport, etc.) sans avoir obtenu l'accord préalable et exprès de la Commune.

Article 15 – Attribution de la compétence juridique

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents.

En cas de litige relatif à l'application ou à l'interprétation d'une ou plusieurs clauses du présent accord-cadre, le litige sera soumis aux tribunaux compétents de Toulouse.

Instance chargée des procédures de recours / information sur les voies de recours :

Tribunal administratif de Montpellier
6 rue Pitot
34063 MONTPELLIER CEDEX 2

Tél : 04 67 54 81 00

Télécopie : 04 67 54 74 10 Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr

Précisions concernant les délais d'introduction des recours :

Les différents délais et voies de recours ouvert au représentant légal de votre société sont les suivants :

- Recours gracieux adressé au pouvoir adjudicateur dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ;
- Référé précontractuel devant le juge des référés du Tribunal administratif de Toulouse avant la signature du marché ;
- Recours de pleine juridiction devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de la signature du marché.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente